

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-30

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

Lors du Budget Primitif 2002, l'Assemblée Départementale a mis en place une politique nouvelle en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs.

DOTATION DEPARTEMENTALE AUX JEUNES AGRICULTEURS

BENEFICIAIRE :

- Jeunes agriculteurs (moins de 40 ans) s'installant pour la première fois.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Siège de l'exploitation en Tarn-et-Garonne
- Installation à partir du 1er janvier 2002
- **Pour les jeunes s'installant avec la dotation « jeunes agriculteurs » :** justificatif certifiant de l'attribution D.J.A.
- **Pour les jeunes s'installant sans la dotation « jeunes agriculteurs » :**
 - ✓ fournir une étude justifiant la faisabilité économique du projet (type Etudes Prévisionnelles à l'Installation).
 - ✓ engagement à suivre 4 journées de formation par an pendant les 3 ans.
 - ✓ engagement à rester agriculteur pendant 10 ans.
 - ✓ attestation d'inscription à la M.S.A. en tant que chef d'exploitation.
 - ✓ le Point Info Installation serait chargé d'assurer l'accompagnement des candidats et la coordination des études économiques ainsi que du contenu de la formation avec les organismes professionnels concernés.

MONTANT DE L'AIDE :

- 3 900 € (payables par 1/3 sur 3 ans) dans la limite des plafonds de la réglementation européenne (toutes aides publiques confondues : 25 000 €).

- ◆ - ◆ - ◆ -

En application de ces dispositions, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 7 agriculteurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet, à la nature 65184, fonction 928, du Budget Départemental.

* Autorisation de programme 2006	180 000,00
* Engagé à ce jour	124 267,00
* Engagement à la présente Commission	27 300,00
* Disponible sur l'exercice 2006	28 433,00

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-30

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées aux jeunes agriculteurs pour un montant global de 27 300 €;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 65184, sous-fonction 928, du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

CP06/07-30

ANNEXE

	PLAFOND AIDE PUBLIQUE	MONTANT D.J.A. ETAT	DOTATION DEPARTE- MENTALE
LESPINAS	22 400	17 000	3 900
CAYLUS	22 400	/	3 900
MAUBEC	22 400	15 800	3 900
ST VINCENT LESPINASSE	22 400	14 733	3 900
MONTAGUDET	22 400	16 409	3 900
LAPENCHE	22 400	17 440	3 900
VERDUN SUR GARONNE	17 300	12 200	3 900
TOTAL			27 300

Le Président,